

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	10

Séance n° 4 du 16 Septembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION
le 11 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize Septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Patrick BOUTELLER, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Pascal PETITBON.

Absents : Gérard VIEUBLED, Nathalie ANCELIN excusée représentée par Philippe HENNEQUIN, Manuella PESTEL excusée, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

Secrétaire : Philippe HENNEQUIN

❖ *Délibération n° CM..31-2025*

Convention de mise à disposition de matériel sportif

La commune souhaite mettre à disposition de ses usagers des équipements de sports et/ou de loisirs. A cet effet, elle peut bénéficier d'un prêt de matériel de l'association BASKET NEVER DIES qui sera implanté au stade Jean Luc Godefroy, sur un terrain recevant auparavant une structure gonflable.

L'association réservera deux créneaux pour son activité, le reste du temps sera destiné à l'usage de la commune et de ses usagers.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 10 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

♦ **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du matériel sportif au complexe sportif Jean-Luc GODFROID à intervenir du 1^{er} septembre au 31 août 2030, telle qu'annexée à la présente délibération.

♦ **Autorise** en conséquence Monsieur le Maire à la signer dans sa version approuvée définitive.



♦ **Mandate** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières afférentes à la mise à disposition de cet équipement et pour signer tout document s'y rapportant.

♦ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour décider en dernier ressort d'un usage non prévu par le présent règlement intérieur mais répondant aux nécessités de service ou de l'intérêt général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

ANNEXE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT MARTIN LE NOEUD

Représenté par Mr DURIEZ Jean-Marie, Maire de la commune de Saint Martin Le Nœud, ayant son siège à 3 Rue de la Mairie, 60000 Saint-Martin-le-Nœud, ci-après le dénommée « La Bénéficiaire »
Autorisé par la délibération : 31-2025 du 16 septembre 2025

ET

L'association BASKET NEVER DIES

Représenté par Mr BEAUDART David président de l'association, ayant son siège au 35 rue des Broches 60650 Saint Paul, ci-après dénommé « le Prêteur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à titre gratuit du matériel suivant :

- **1 terrain de Basketball de 3x3 en rouleau de 16 m x 13 m**
- **1 panier de Basketball de 3x3 mobile de la marque Marty Sports**

Article 2 – Conditions de mise à disposition

Le matériel sera mis à disposition du Bénéficiaire à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 Août 2030, sauf prolongation convenue par écrit entre les parties.
Le matériel sera installé à l'adresse suivante :

**Sur une partie d'un terrain de Tennis du STADE JEAN LUC GODEFROY
109 GRANDE RUE
60 000 SAINT MARTIN LE NŒUD**

Article 3 – Utilisation du matériel

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Laisser 2 créneaux libres par semaine pour un usage spécifique au prêteur, l'information de ces créneaux sera notée sur un panneau à l'entrée du terrain,
- En dehors de ces 2 créneaux réservés, laisser la structure en libre d'accès,
- Utiliser le matériel conformément à sa destination,
- Prendre soin de l'ensemble et le maintenir en bon état de fonctionnement,
- Ne pas le prêter, sous-louer ou céder à un tiers,
- Respecter les consignes de sécurité liées à l'utilisation du matériel qui sera fourni par le prêteur, réaliser les contrôles de sécurité dont « le test à la charge » (lest).

Pour la 1^{ère} année, l'association se propose de prendre en charge ce contrôle.

A partir de 1^{er} septembre 2026, la commune de Saint Martin Le Nœud devra prendre en charge les tests de sécurité du panier de basket.

Article 4 – Responsabilité

Le Bénéficiaire est responsable du matériel pendant toute la durée de la mise à disposition.

En cas de perte, de vol ou de détérioration, totale ou partielle, le Bénéficiaire s'engage à réparer le dommage ou à rembourser la valeur du matériel, sauf en cas de force majeure.

Article 5 – Assurance

Le Bénéficiaire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages pouvant survenir du fait de l'utilisation du matériel mis à disposition.

Une attestation d'assurance du Bénéficiaire sera jointe à la présente convention.

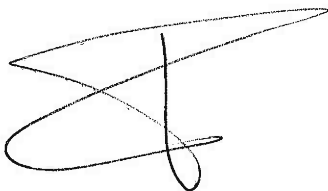
Article 6 – Restitution

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à disposition le panier de basketball au Prêteur en cas de besoin de celui-ci selon un calendrier prévisionnel trimestriel.

Article 7 – Litiges

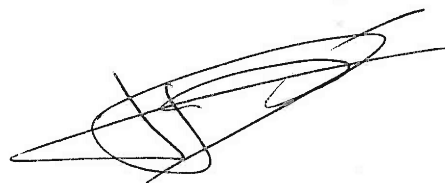
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du siège de la Commune.

Pour extrait certifié conforme, le 17 Septembre 2025



Jean-Marie DURIEZ, Maire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte publié le 17 Septembre 2025.



Philippe HENNEQUIN, Secrétaire